

Description
de la
convention
recherches &
conseils

La mission « recherches & conseils » est une **convention facultative** qui peut être établie entre une collectivité territoriale ou un établissement public et le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales. Cette convention a pour objet la **réponse aux questions relatives à l'hygiène et la sécurité au travail**.

Cette convention donne lieu à diverses prestations :

- **Répondre aux questions précises relatives à l'hygiène et la sécurité,**
- Prodiguer, suite à une démarche similaire, des conseils généraux sur un sujet clairement exposé,
- Faire des recherches documentaires simples,
- **Diffuser les notes d'informations générales** relatives à l'hygiène et la sécurité,
- Animer le réseau d'assistant de prévention.

Lorsque cette convention est établie, la collectivité territoriale ou l'établissement public reverse au centre de gestion la somme **de 0.05% de la masse salariale**.

Procédure à
suivre

Demande, de la part de l'Autorité territoriale ou d'une personne dûment mandatée par elle, d'une information relative à l'hygiène ou la sécurité au travail

Demande par téléphone ou par mail

j.sageloly@cdg66.fr - 04 68 22 03 61
d.dubuc@cdg66.fr - 04 68 22 03 62

Le service Hygiène et Sécurité du CDG 66 enregistre la demande de la collectivité et précise le délai de réponse compte-tenu de la complexité de la question et le volume d'activité qu'elle engendre.

Pendant ce délai de réponse, la collectivité s'engage à une attitude de prudence et de sécurité (au sens de la loi 2000-647 du 10 juillet 2000)

Le CDG 66 répond à la demande en utilisant le moyen souhaité par la collectivité

Réponse verbale téléphonique

Réponse écrite par mail